

Règles de circulation sur le site des entreprises de JURA Materials

Ces règles s'appliquent à tous les piétons et à tous les usagers de la route qui se déplacent sur l'aire des usines de JURA Materials. En cas de non-respect de ces règles, le contrevenant peut, à tout moment, être expulsé des lieux, et ceci sans préavis.



Généralités

- Le port de vêtements haute visibilité, au minimum une veste de haute visibilité (portée fermée) (selon EN 20471) est obligatoire (sauf les zones définies)
- Sur l'intégralité du site de l'usine, la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) garde toute sa validité. Exception : la ceinture de sécurité est pour tous et toujours obligatoire
- Les voies de circulation et les signalisations doivent être strictement respectées

Piétons

- La priorité ne doit jamais être imposée (autoprotection des plus faibles)
- Lorsqu'ils existent, les parcours destinés aux piétons et notifiés comme tels, doivent impérativement être utilisés
- Les piétons respectent toujours une distance de sécurité suffisante par rapport aux véhicules et aux machines en marche (2 m minimum avec les chariots élévateurs, 5 m minimum avec les engins de chantier). Chercher le contact visuel avec le chauffeur et observer les signes de la main qu'il vous adresse
- L'usage du portable en marchant est interdit. Trouvez un endroit sûr pour téléphoner
- Les travaux dans les zones où il y a de la circulation sont interdits. Exigence minimale : installer un Triopan avec lumière clignotante bien visible

Conducteurs de véhicules

- La conduite de véhicules n'est autorisée qu'avec un permis de conduire valable pour la catégorie du véhicule correspondant
- Les conducteurs adoptent une conduite prévenante et prévoyante
- Les poids lourds ont la priorité sur les véhicules légers
- En règle générale, la limitation de vitesse est de 20 km/h. A proximité des piétons, la vitesse doit être réduite à l'allure d'un homme au pas
- Avant la mise en marche d'un véhicule, tous les passagers sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité (même lors du déchargement)
- En manœuvrant leur véhicule, les chauffeurs s'assurent qu'il n'y ait pas de tierces personnes dans les alentours. En cas de visibilité limitée, ils demandent l'aide d'une tierce personne
- Les trajets en marche arrière doivent être limités à leur strict minimum
- Le chargement doit être en conformité avec les dispositions légales et sécurisé selon les conditions du fabricant du véhicule
- Durant un trajet, il est interdit au chauffeur de téléphoner, sauf si le véhicule est équipé d'un dispositif mains libres. Malgré la présence d'un dispositif mains libres, les conversations téléphoniques doivent être réduites à leur strict minimum
- Il est interdit de parquer un véhicule hors des zones de stationnement ou sur les voies de circulation. Les véhicules légers (voitures, camionnettes,...) doivent être en règle générale parqués en marche arrière
- En quittant son véhicule, le chauffeur éteint le moteur et retire la clé de contact (sous condition des possibilités techniques du véhicule, comme p.ex. lors du déchargement du béton). Le frein à main du véhicule doit toujours être tiré